

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement
-avenue de la Poste _rue des Acacias- du 06 et jusqu' au 22 juillet 2026 / société
DESBIOLLES pour le groupe DUVAL Développement -**
Service : Pôle opérationnel et aménagement – services techniques

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société DESBIOLLES, sise 175 chemin rural de l'Aiglette 01170 GEX, en date du 13 mai 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de terrassement de la société DESBIOLLES-TP travaillant pour le compte de la société AXIS, au bénéfice du Groupe DUVAL Développement Aura, sur le chantier de l'Îlot Nord du programme Cœur de Ville, et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation rue des Terreaux, avenue de la Poste,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 06 et jusqu'au 22 juillet 2026, les camions de l'entreprise DESBIOLLES devront entrer et sortir du chantier DUVAL îlot NORD par la rue des Acacias.

Aucun véhicule ne sera toléré sur les trottoirs et sur les routes en attente

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie sera limitée à 30 km/h.

La présente autorisation ne devra pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Une attention particulière sera portée à la circulation des piétons qui sera matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

La présence d'hommes trafic sera assurée par la société DESBIOLLES.

Article 2 : La pré-signalisation et signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la protection du chantier seront assurées par La société DUVAL Développement AURA, durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier :

Groupe DUVAL: Florentin BROCHOIRE ☎ 06 45 43 88 56

fbrochoire@alamo.immobilier.fr

Laurent TORELLI ☎06 72 19 37 30 ltorelli_ext@groupe-duval.com

Sté AXIS : Alexandre JULLIN ☎ 06 44 16 45 57. a.jullin@axis-batiment.com

Article 4 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex
 - ✚ Les sociétés AXIS, DUVAL Développement Aura et DESBIOLLES
 - ✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 juillet 2026.
Le Maire, Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 3 juillet 2026 et affiché le 3 juillet 2026.

